

Délibération n°2022-61

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-61-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Thème : ENVIRONNEMENT 4

Objet : Renouvellement de la convention avec le Parc du Luberon pour le conseil architectural

L'an deux mille vingt-deux le vingt et un du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 juin 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 23

Étaient présents :

David GEHANT ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Michel DALMASSO ; Michel CHAPUIS ; Sylvie SAMBAIN ; Danièle KLINGLER ; Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; Nicolas FURET ; Maryse BLANC ; Didier DERUPTY ; Marc DINI ; Christian CHIAPELLA.

Étaient représentés :

M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC
Mme Dominique ROUANET donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT
M. Paul ROMAND donne procuration à M. Didier DERUPTY

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Camille FELLER, François PREVOST, Philippe VUILQUE, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Robert USSEGLIO, Patricia PAUL, Paul ROMAND.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure,

ENTENDU que le patrimoine architectural constitue un enjeu important de préservation pour le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon et c'est pour cette raison qu'il l'a inscrit dans sa Charte et qu'il a mis en œuvre des moyens d'assistance aux Communes

004-240400440-20220621-2022-61-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

CONSIDERANT que la Communauté de Communes adhérente du Parc peut bénéficier de ce service sur l'ensemble du territoire communautaire depuis 2017 à travers le conseil architectural dans le cadre de la mise en œuvre d'une plateforme de la Rénovation énergétique de l'habitat,

CONSIDERANT que le PNRL met à disposition de la Communauté de Communes, 11 mois par an pour des permanences mensuelles, un architecte pour assurer des missions de conseil architectural : soit par un architecte salarié du Parc, soit par un architecte vacataire intervenant pour le compte du PNRL.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention entre le PNRL et la Communauté de Communes afin de préciser les modalités fonctionnelles et financières de cette mise à disposition.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver la souscription à ce service de conseil architectural proposé par le Parc naturel régional du Luberon,
- De préciser que le montant de la participation financière correspond à un forfait de 8 578 € par an sur une période de 4 années,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRE, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte notifié ou publié ou affiché le :

CONVENTION

entre le Parc Naturel Régional du Luberon et la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier - Montagne de Lure relative aux modalités de mise en œuvre de la mission de conseil architectural

004-240400440-20220621-2022-61-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

La Communauté de Communes du Pays de Forcalquier - Montagne de Lure, représentée par son président, Monsieur David GUEHANT, habilité à cet effet, d'une part,

Et

Le Parc naturel régional du Luberon, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, d'autre part,

Préambule :

Les missions de Conseil Architectural sont issues de la loi 77-2 du 3 Janvier 1977 modifiée sur l'architecture et notamment de son titre II. Cette mission est aussi un objectif de la Charte du Parc :

Objectif B.2.1 Maintenir le conseil en architecture auprès des particuliers et des communes

(Objectifs III.3 et III.4 de la Stratégie de Séville)

Afin de concilier protection du patrimoine architectural, urbain et paysager avec la création architecturale tout en faisant le lien avec des préoccupations de développement, d'urbanisme, d'entretien des paysages et de mise en valeur du patrimoine, toutes les communes adhérentes au Parc s'engagent à avoir recours à un conseil en architecture (cf. Objectif A 3.2).

Les missions de Conseil architectural sont effectuées auprès :

- Des particuliers/candidats à la construction : assistance dans l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme – permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, certificats d'urbanisme – (aspect, impact paysager, qualité environnementale, adaptation au contexte urbain, ...) et formulation d'un avis. Cette assistance est étendue à l'accompagnement des particuliers et des entreprises pour la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire.
- Des élus : assistance dans l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme – permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, certificats d'urbanisme – et formulation d'un avis (aspect, impact paysager, qualité

environnementale, adaptation au contexte urbain, ...), conseils sur les dossiers concernant l'espace communal émanant de différents services, études d'impact, conseil sur les orientations générales d'aménagement de l'espace, de programmation urbaine et architecturale, esquisses

Accusé de réception en préfecture
Sommaires sur des projets
Date de réception préfecture : 30/06/2022

- Du Parc : consultant auprès du Parc naturel régional du Luberon sur les dossiers qui lui sont donnés et ayant un impact sur son secteur. Travail avec l'ensemble de l'équipe.

Selon les besoins, elles sont complétées par :

- Des études particulières réalisées pour les communes du secteur : esquisses-programmes, études d'urbanisme (révision de P.L.U., études d'O.P.A.H., OAP, ...) organisation de concours (programmation...), conduite d'opérations.
- Des études particulières réalisées sur l'ensemble du Parc dans des domaines spécifiques (énergies, pédagogie scolaire ...), organisation d'expositions.
- Des études pour le compte du Parc Naturel Régional de projets communaux présentant des dimensions innovantes ou expérimentales ou démonstratrices et ne faisant pas l'objet de mise en compétition.
- Des permanences du service pendant les périodes de congé des autres architectes conseillers dans les communes les plus importantes.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre par le Parc du Luberon d'une mission de conseil architectural auprès des commune de la Communauté de Communes.

Article 2/ Engagement du Parc du Luberon

Le Parc du Luberon met à disposition de la Commune, onze mois par an (mois d'août exclu) pour des permanences mensuelles, un architecte conseil pour assurer les missions définies précédemment.

La répartition de ces journées dans le mois ainsi que les modalités pratiques de l'intervention de l'architecte conseiller seront définies en accord avec les Communes

pour une mission de base. Les missions complémentaires seront possibles en fonction des demandes des communes, des possibilités budgétaires du Parc et de la disponibilité de l'intervenant.

La mission peut être exécutée soit par un architecte salarié du Parc soit par un architecte vacataire intervenant pour le compte du Parc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-61-DE
Du Parc soit par un architecte

Article 3/ Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes souscrit au service proposé par le Parc du Luberon pour conduire le conseil architectural dans les communes du territoire.

La Communauté de Communes veille à ce que les communes puissent mettre à disposition les conditions matérielles nécessaires à l'accueil des permanences.

La Communauté de Communes s'acquittera auprès du Parc du montant annuel de sa participation au service.

Article 4/ Participation financière de la Communauté de Communes au service

De 2017 à 2021, une convention spécifique avait permis à certaines communes de l'EPCI de bénéficier de ce service pour un montant forfaitaire de 8 578€/an, dans le contexte de mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat (PTRE). Cf délibération 30/2017 du 17 mars 2017 de la CCPFML.

Il est rappelé que pour les exercices précédents, à titre d'exemple, le financement du conseil architectural était assuré par une aide forfaitaire du Département du Vaucluse de 30 000 € (soit environ 15%), la participation des communes à hauteur de 63 700 € (soit environ 33 %) et le solde par le budget général de fonctionnement du Parc pour 98 300 € (soit environ 52 %).

Le montant de la participation communale au financement du service est établi en appliquant au coût des vacations un coefficient intégrant le volume des permanences ainsi que le nombre et la complexité des dossiers traités par l'architecte. Adoptée lors du vote du Budget Primitif du Parc, la participation fait l'objet d'un titre de recette émis annuellement par le Parc.

A compté de 2022, il est proposé de reconduire les conditions financières établies en 2017 et donc de réaliser ce service de conseil architectural pour un montant forfaitaire de 8 578 €/an sur l'ensemble du territoire communautaire.

Article 5/ Durée de la convention

La mise à disposition est conclue pour la durée de la Charte 2009-2021 compte tenu du fait que celle-ci est prolongée jusqu'à la nouvelle Charte du Parc prévue pour 2025. La présente convention est donc conclue pour une durée englobant les années 2022 à 2025 (4 années).

Accusé de réception en préfecture
2022-06-30
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Article 6/ A venants

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants autant que nécessaire.

Article 7 / Litiges

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à APT en quatre exemplaires originaux le,

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Forcalquier-
Montagne de Lure

La Présidente du Parc naturel régional
du Luberon

David GUEHANT

Dominique SANTONI